

DECRET N° 2010 – 666 DU 31 DECEMBRE 2010

portant institution du Corps National des Jeunes
Volontaires pour le Développement (CNJVD) en
République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 91- 007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2010 - 350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 91 - 284 du 17 décembre 1991 portant modalités d'application de la loi n° 91-007 du 25 février 1991, instituant la Charte de la Jeunesse en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2007 – 637 du 31 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- Vu le décret n° 2009–173 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Sur proposition conjointe du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et du Ministre de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes.
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} décembre 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Bénin, un Corps National des Jeunes Volontaires pour le Développement (CNJVD).

Article 2 : Le CNJVD regroupe les jeunes béninois âgés de 15 à 35 ans ayant reçu la formation appropriée et qui sont mobilisés au besoin pour des services de volontariat bénévole ou de volontariat d'expertise professionnelle.

Le volontariat bénévole consiste, pour tout jeune qui s'engage dans le Corps National des Jeunes Volontaires pour le Développement, à accomplir gratuitement à la demande des autorités compétentes une mission de service d'intérêt public, en fonction de ses capacités et des moyens mis à sa disposition, pendant quinze (15) jours au plus, à chaque appel.

Le volontariat d'expertise professionnelle consiste en un engagement contractuel, librement consenti par le jeune diplômé sans emploi pour accomplir pendant une période de deux (2) ans non renouvelable, une mission de service d'intérêt public soutenue par une allocation financière forfaitaire de subsistance.

Article 3: Le contrat de volontariat d'expertise professionnelle ne donne pas droit à un emploi permanent dans la fonction publique et ne relève non plus des dispositions de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail en République du Bénin.

Article 4: Les conditions de prestation de serment, d'acquisition et de perte du statut de jeune volontaire pour le développement ainsi que les droits et obligations y afférents sont précisés par arrêté du Ministre en charge de la Jeunesse.

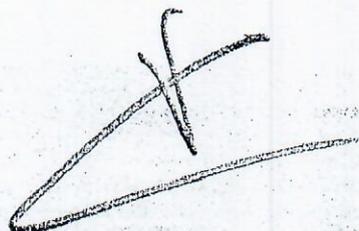
Article 5 : Un établissement public à caractère social, placé sous la tutelle du Ministre en charge de la Jeunesse sera créé pour assurer la formation et le pilotage du Corps National des Jeunes Volontaires pour le Développement.

Article 6 : Les charges de fonctionnement et d'investissement dudit établissement sont inscrites au budget général de l'Etat.

Article 7 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, le Ministre de la MicroFinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

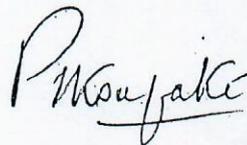
Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



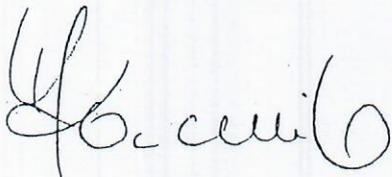
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



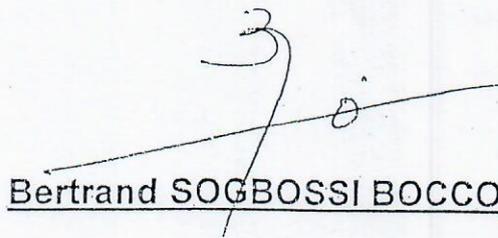
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



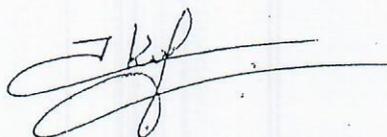
Idriss L. DAOUA

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



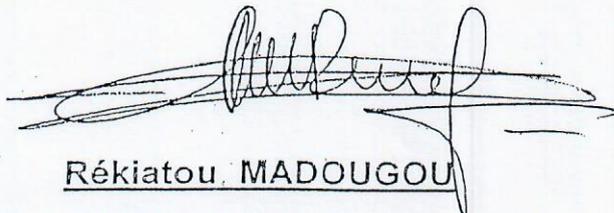
Bertrand SOGBOSSI BOCCO

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,



Modeste Tihounté KEREKOU

Le Ministre de la MicroFinance et de
l'Emploi des Jeunes et des Femmes,



Rékiatou MADOUGOU

AMPLIATIONS : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MRAI 4 MJSL 4 MMFEJF 4
MINISTERES 25 PREFETS 12 COMMUNES 77 EMG/ FAB + ETATS-MAJORS + CAB-MIL + SG/D 23 + CNJ 17 + OCJ 15 +
SPD2 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DPE- DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM- IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 4 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO1. *by*